



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP27-25-048 LEVANT L'APDI DDPP-21-028 DE DÉCLARATION D'INFECTION DE LOQUE AMÉRICAINNE DES ABEILLES

VU

- le code rural et de la pêche maritime et notamment les titres II et III du livre II dans ses parties législatives et réglementaires ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;
- le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE 2024-126 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté Ministériel du 11 août 1980 modifié, relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- l'arrêté préfectoral DDPP-21-028 du 23 mars 2021 de déclaration d'infection de Loque Américaine du rucher de M. Quigis Jean Claude situé sur le territoire de la commune de Plessis Saint Opportune.

Considérant

les rapports des visites sanitaires, attestant de l'absence de loque américaine dans le rucher de M. Quigis ainsi que dans les ruchers situés dans la zone de protection de 3 kilomètres ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les prescriptions de son article 5 ayant été mises en œuvre, l'arrêté préfectoral DDPP-21-028 du 23 mars 2021 de déclaration d'infection du rucher de M. Quigis est abrogé.

Article 2 - Le préfet de l'Eure, mesdames et messieurs les maires des communes des zones de confinement et de protection, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Évreux, le 28 février 2025

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale



Anne-Marie GRIFFON-PICARD